



## Arrêté N°2022/52

### RELATIF A LA CAPTURE / STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de KERNOUËS,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement sanitaire départemental du Finistère, et plus particulièrement ses articles 26 et 120,

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Kernouës,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2** : Il est prévu une opération de capture de 6 chats errants au niveau du 6 rue Castel Meur Bihan le 26 août 2022 à Kernouës. Des cages seront posées le vendredi 26 août entre 9h00 et 17h00. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale

**Article 3** : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune de Kernouës.

**Article 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lesneven
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Finistère

Fait à Kernouës le 22/08/2022



Par délégation du maire,  
Ronan TIGRÉAT,  
Adjoint à la voirie /urbanisme